



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 11

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Delphine BLAYA

### Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Céline RABUT	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Schéma de mutualisation - Mises à disposition partielles de services de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole - Approbation d'un projet de convention**

Dijon métropole a approuvé le 23 mars 2023 son projet métropolitain 2022-2030, avec une volonté affirmée d'accompagner, au plus près du territoire et des collectivités, les politiques publiques portées en matière de transition climatique, transition alimentaire et protection de la biodiversité. Elle s'est également dotée d'une Direction générale déléguée à transition climatique en 2023, dont la direction, service commun, dirige à la fois des services métropolitains (communs ou non) et des services municipaux.

Pour la mise en œuvre de ses compétences en la matière, la métropole est amenée à faire appel à des effectifs de la Ville de Dijon, qui dispose de services historiquement affectés à des compétences dans des domaines analogues, et dont le périmètre d'action a évolué compte tenu du développement de l'intercommunalité, de l'évolution des statuts et de l'organigramme de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Ville, ainsi que des coopérations entre les collectivités membres de Dijon métropole.

Tirant les conséquences de cette situation, le projet de schéma de mutualisation 2021-2026, adopté par le Conseil métropolitain dans ses séances du 30 juin et 30 septembre 2021, et approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, prévoit la mise à disposition partielle de ressources municipales dédiées au pilotage des collectivités ainsi qu'à la gestion et l'animation de fonctions et coopérations, et en l'espèce, en matière d'alimentation durable, restauration collective et de biodiversité.

Dans ce contexte, Dijon métropole et la Ville de Dijon s'accordent, au titre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le souci d'une bonne organisation des services, sur l'intérêt d'une mise à disposition ascendante partielle des services de la Ville intervenant dans ces domaines au profit de Dijon métropole.

Une convention relative à ces mises à disposition est soumise à l'attention du Conseil. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Il prévoit notamment les quotes-parts de temps de travail des services à dédier aux missions métropolitaines, soit :

- 50 % du service «Alimentation durable et restauration collective-Direction», correspondant au jour de signature des présentes à 1 agent de catégorie A et 1 agent de catégorie C ;
- 12 %, au sein des effectifs de la direction Biodiversité - Jardin de l'Arquebuse, des fonctions de direction scientifique, administrative et financière, de communication, de partenariats et de référents biodiversité, correspondant au jour de signature des présentes à 4 agents de catégorie A et 3 agents de catégorie B.

La convention, qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, détermine également les modalités de financement de ces mises à disposition. Ces charges sont constituées par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales et patronales, participation employeur au Comité d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale).

Le montant de remboursement des frais est valorisé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services mis à disposition, à 126 200 € en année pleine 2025 (dont 69 500 € pour le service Alimentation durable et restauration collective-Direction et 56 700 € pour la direction Biodiversité et jardin de l'Arquebuse).

Le remboursement serait effectué une fois par an sur la base des charges réelles engagées par la Ville de Dijon, après émission d'un titre de recettes.

L'avis du comité social territorial (CST) de l'EPCI et de la Ville a été sollicité.

**Le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise à disposition partielle des services et fonctions sus-visées en matière d'alimentation durable et de biodiversité de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole à compter du 1er octobre 2024 ;
- **d'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition partielle de services à signer avec la ville de Dijon ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à y apporter des modifications de détail ne remettant par en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer le texte définitif ;
- **d'autoriser** le Président ou le Vice- Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 79                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 11 PROCURATION(S)